

Formation

Quels sont les impacts environnementaux liés à des prestations de formation ?

Les impacts environnementaux des prestations de formation sont notamment liés :

- aux déplacements des formateurs et/ou des personnes formées, qui engendrent des émissions de gaz à effet de serre, contribuent à la pollution de l'air et à l'épuisement des ressources (énergies fossiles) ;
- aux usages du numérique ;
- aux repas servis le cas échéant - Voir le [Conseil #6 du Guichet vert](#) sur les denrées alimentaires.

Source

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, le pouvoir adjudicateur pourra aussi agir sur le volet social en demandant au titulaire du marché de :

- veiller à adapter ses techniques et supports à la présence éventuelle de personnes en situation de handicap ;
- adopter une communication qui ne véhicule pas de stéréotypes de genre.

Selon les articles [R2111-4](#), [L2112-2](#) et [R2152-7](#) du Code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché.**



En savoir plus sur le cycle de vie avec notre [fiche dédiée](#)

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Contenu de la formation

Lorsque cela est pertinent, il pourra être demandé que les prestations de formation intègrent un volet « développement durable » afin de renforcer la prise en compte de cette dimension dans les pratiques de l'entité. Par exemple, demander à former ou à sensibiliser les équipes :

- Aux enjeux environnementaux et/ou sociaux spécifiques aux activités de l'entité et liés à l'objet du marché (économie circulaire, réemploi, ...)
- A la réglementation ou aux normes qui pourront s'appliquer aux activités de l'entité (ISO 14001, ISO 26000, RE2020, labels, etc.) ;
- Au numérique responsable ;
- Etc.

2. Spécification technique : Partage de livrables

Afin de limiter l'impact environnemental des échanges, le recours à une plateforme partagée peut être imposé, évitant ainsi l'envoi de mails volumineux à de nombreux destinataires. Le titulaire pourra aussi veiller à compresser les documents pour en réduire le poids.

Les documents au format papier devront être obligatoirement imprimés recto-verso, de préférence en noir & blanc, et leur mise en page devra être optimisée afin de réduire le nombre de pages imprimées.

Le papier devra être écolabellisé (PEFC, FSC, ou équivalent) et/ou composé de fibres recyclées.

3. Conditions d'exécution : Déplacements des formateurs

Dans la mesure où des déplacements seraient réalisés par le personnel de formation, une clause relative au recours à des modes de transports peu polluants pourra être intégrée. Pour ce faire, l'acheteur pourra s'inspirer de la clause rédigée par la Ville de Paris.

4. Conditions d'exécution : Déplacements des participant.es à la formation

Pour favoriser le recours aux transports en commun, l'acheteur pourra insister sur sa préférence pour le choix de lieux de formation accessibles en transport en commun (moins de 10 min à pied d'un arrêt de train, de bus, ou de métro par exemple).

Il pourra aussi être demandé au titulaire qu'il soit en mesure d'assurer les formations en distanciel (ou format mixte), dès lors que cela n'impacte pas la qualité de la formation (formations ne nécessitant pas de manipulations, de visites de sites, etc.), afin d'éviter les déplacements si le taux d'inscription est faible ou si les inscrits sont répartis sur tout le territoire national.

5. Condition d'exécution : Service de restauration

Si un service de restauration est prévu dans le cadre de la prestation, l'acheteur pourra exiger du titulaire qu'il :

- respecte les objectifs d'alimentation durable posés par la loi EGALIM ;
- propose des options végétariennes ou végétans, voire exclusivement des plats sans viande ni poisson ;
- n'ait recours à aucun plastique à usage unique ;
- privilégie la vaisselle réutilisable.



Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, le titulaire veillera à comptabiliser, en amont de la formation, le nombre de personnes souhaitant déjeuner sur place.

Critères de jugement des offres

Un critère environnemental pourra **valoriser** :

- Le nombre de personnels affectés à la prestation qui ont reçu une **formation sur les enjeux environnementaux/climatiques** ;
- Le **score environnemental de la plateforme partagée** utilisée par le titulaire pour le partage de document, défini en s'appuyant par exemple sur l'outil EcoIndex ;
- Les **modes de transport les plus vertueux** utilisés par les équipes du titulaire, (voir en ce sens l'outil réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg).



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par


MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
 Liberté
Égalité
Fraternité

MACS - Projets financés par :

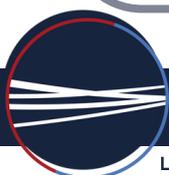


PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
 Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)



Cofinancé par l'Union européenne



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE